

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2020-099/PR/MTRA portant prolongation de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises édictés par l'Arrêté n° 2020-49/PR/MTRA du 29 avril 2020.

n° 2020-099/PR/MTRA

**Ministère**MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE  
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

23 août 2020

**Numéro JO**

n° 16 du 31/08/2020

**Date du numéro**

31 août 2020

**INTRODUCTION**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

**VISAS****VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°133/AN/05/5ème L du 26 janvier 2006 portant Code du Travail**VU**La Loi n°221/AN/17/8ème L modifiant et complétant la Loi n°133/AN/05/5ème L du 26 janvier 2006 portant Code du Travail**VU**La Loi n°25/AN/18/8ème L du 27 février 2019 portant réorganisation du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration**VU**Le Décret n°2012-273/PR/MTRA du 30 décembre 2012 portant organisation et fonctionnement du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale**VU**Le Décret n°2020-63/PR/MTRA du 23 mars 2020 instituant des mesures exceptionnelles durant la pandémie du coronavirus Covid-19**VU**L'Arrêté n°2020-049/PR/MTRA du 29 avril 2020 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises durant la pandémie du coronavirus Covid-19**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

Sur Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration.

**TEXTE INTÉGRAL****Article 1**

Le présent Arrêté porte sur la prolongation de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises édictée par l'Arrêté n°2002-049/PR/MTRA relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité compensatrice aux salariés et de l'allocation aux entreprises durant la pandémie du coronavirus Covid-19 du 29 avril 2020 aux secteurs d'activités économiques les plus affectés par le Covid-19 pour une durée de deux (2) mois.

---

#### Article 2

Les secteurs d'activités économiques concernés sont

---

- Le secteur hôtellerie
  - Les agences de voyage.
- 

#### Article 3

Les mesures édictées dans l'Arrêté entrent immédiatement en vigueur et sont valables pour une durée de deux mois à compter du 1er août 2020.

---

#### Article 4

Le Ministre du Travail, chargé de la Reforme de l'Administration est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

---

#### Article 5

Le présent Arrêté prend effet à compter du 23 août 2020, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**